

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRELEVEMENT D'EAU

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE

Bassin versant Cher Arnon dans le département du Cher

1. Constitution du dossier

Ce dossier constitue la demande d'Autorisation Unique de Prélèvement, pour les prélèvements d'irrigation, sur le bassin versant Cher Arnon. Il contient les éléments suivants :

- Une étude d'impact décrivant :
 - o le demandeur,
 - o les dispositions générales du projet,
 - o le périmètre de compétence de l'organisme unique,
 - o le cadre réglementaire et la caractérisation des prélèvements sur le territoire,
 - o la description et la justification du projet,
 - o l'analyse de l'état initial,
 - o l'analyse des effets du projet sur l'environnement,
 - o la comptabilité du projet avec les plans et programmes,
 - o les mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet,
 - o et la présentation de la méthode d'élaboration de l'étude d'impact.
- Deux atlas cartographiques accompagnant l'étude d'impact, l'un présentant l'état initial de l'environnement et les enjeux, l'autre présentant la localisation de l'ensemble des points de prélèvements,
- Un plan de répartition annuel,
- Un résumé non technique de l'étude d'impact.

2. Présentation du projet

Sur le bassin versant Cher Arnon, l'irrigation s'est développée à partir des années 1980, et s'est ensuite imposée au fil des années sèches successives comme une sécurisation et stabilisation du revenu, et comme une opportunité de diversification.

Aujourd'hui, **l'étude d'impact** met en évidence des impacts locaux des prélèvements sur les cours d'eau, dus à des relations nappe-rivière prégnantes et complexes.

La mise en place d'une gestion collective s'avère indispensable pour concilier la nécessaire préservation de l'environnement et le maintien des usages et se substituera aux autorisations individuelles dispensées jusqu'alors. Cette gestion collective passe par l'établissement d'un **plan annuel de répartition**.

L'organisme unique de gestion collective invite chaque année les irrigants à faire connaître leurs besoins, afin d'élaborer ce plan annuel de répartition du volume d'eau faisant l'objet de l'autorisation unique de prélèvement. Il est ensuite homologué par le préfet.

Ce plan de répartition comporte les informations relatives aux préleveurs irrigants et précise les modalités des prélèvements envisagés pour chacun d'eux au cours de l'année et par point de prélèvement.

Il se base sur l'atteinte des **volumes prélevables** (définis par le SAGE Cher Amont) comme principale mesure d'évitement, permettant de satisfaire un équilibre entre les prélèvements pour l'ensemble des usages et la réalimentation de la ressource en eau, pour la pérennité de celle-ci et des milieux aquatiques.

Ce dossier propose la **mise en œuvre progressive des volumes prélevables** sur les bassins de l'Arnon et du Cher, globalement pour la campagne d'irrigation 2025 afin de trouver un équilibre entre le maintien du tissu économique du territoire et la mise en œuvre de solutions environnementales.

Plus spécifiquement, et concernant les bassins en amont du territoire, Cher Amont et Arnon amont, un calendrier d'atteinte des volumes prélevables plus souple a été défini pour la campagne d'irrigation 2030.

Un volume de prélèvement est arrêté sur le territoire, basé sur l'historique de prélèvement, en aval, sur le bassin Cher Sauvage, dans le cadre de cette étude.

Afin d'accompagner la préservation de la ressource en eau, des mesures de réduction (via le contrat territorial de gestion quantitative et qualitative des eaux du Cher, le plan de répartition, ou la modification de prélèvements impactants) et des mesures d'accompagnement (adaptation des systèmes irrigués, informations communication aux irrigants, réunions annuelles à thème, etc.) sont mises en œuvre.

La législation donne aujourd'hui aux organismes uniques de gestion quantitative la mission d'assurer durablement la préservation de la ressource : c'est là tout l'enjeu de ce projet. **L'organisme Unique de Gestion Collective « bassin Cher-Arnon », porté par AREA BERRY se propose de porter cette gestion collective sur le bassin pour une durée de 15 ans.**

Pour cela, l'OUGC dépose une demande d'autorisation unique pluriannuelle, à hauteur des volumes prélevables, ce qui nécessite l'élaboration de la présente étude d'impact suivie d'une procédure d'enquête publique.

Le cadre partenarial et concerté proposé par l'Organisme Unique de gestion Collective garantit la baisse des prélèvements pour respecter les volumes prélevables, la mise en place d'une gestion quantitative effective et sa transparence.

3. Procédures embarquées

Ce dossier, **initié en 2018** a fait face à une problématique majeure préalable de méconnaissance des prélèvements sur le territoire.

Dans ce cadre, Area Berry, avec la DDT, ont travaillé à récolter l'ensemble des informations sur les prélèvements pour l'irrigation (localisation, volume, aquifère capté, fonctionnement des retenues, etc.) pour mettre à jour la base de données des préleveurs.

Jusqu'alors, chaque exploitation disposait d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau permettant à chaque irrigant de prélever la ressource, dans une enveloppe globale annuelle maximale leur étant personnelle. Aujourd'hui, l'AUP doit permettre d'initier les volumes prélevables définis dans le SAGE.

Après mise à jour de la base de données des préleveurs irrigants et étude de ces autorisations individuelles, il s'avère :

- Qu'elles ne sont pas en cohérence avec les volumes prélevables édictés par le SAGE Cher amont, et notamment pour les bassins Arnon Amont et Cher Amont ;
- Qu'elles ne sont pas en cohérence avec les volumes historiquement prélevés sur le territoire.

Ce pourquoi, Area Berry a demandé à la CLE une révision des volumes prélevables à la lumière des nouvelles connaissances sur les prélèvements.

Les volumes proposés (concernant les volumes prélevables impactants sur les bassins Cher Amont et Arnon Amont en étiage) par Area Berry (16 000 m³ sur Cher amont et 162 000 m³ sur Arnon Amont) ont été notifiés en séance plénière du SAGE le 19 Octobre 2019 puis soumis à l'avis de l'autorité Environnementale par le président de la commission locale de l'eau du SAGE Cher Amont.

Cependant, cette modification a été rejetée par l'Autorité Environnementale par décision n°F-024-19-P117 du 13 janvier 2020. Par la suite, celle-ci a également rejeté le recours gracieux présenté, par courrier daté du 10 mars 2020.

Le dossier d'AUP se conforme donc aux volumes prélevables édictés dans le SAGE, mais propose, sur les deux bassins concernés, une mise en œuvre plus progressive (horizon 2030), afin de permettre l'adaptation de l'agriculture sur ces territoires.

4. Résumé non technique

a. Introduction

AREA Berry, association de type loi 1901, a été créée en décembre 2009 par la volonté de l'Union Départementale des Syndicats d'Irrigants et de Gestion des Eaux du Cher (UDSIGE). La Chambre d'Agriculture du Cher, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) du Cher et l'Association des Professionnels de l'Irrigation de l'Indre (APII) ont rejoint l'UDSIGE pour porter l'OUGC AREA Berry.

Le bassin Cher-Arnon comprend 130 communes (pour tout ou partie). La base de données regroupe 194 ouvrages tous types confondus (source : Base de données AREA Berry) y compris nouveaux demandeurs.

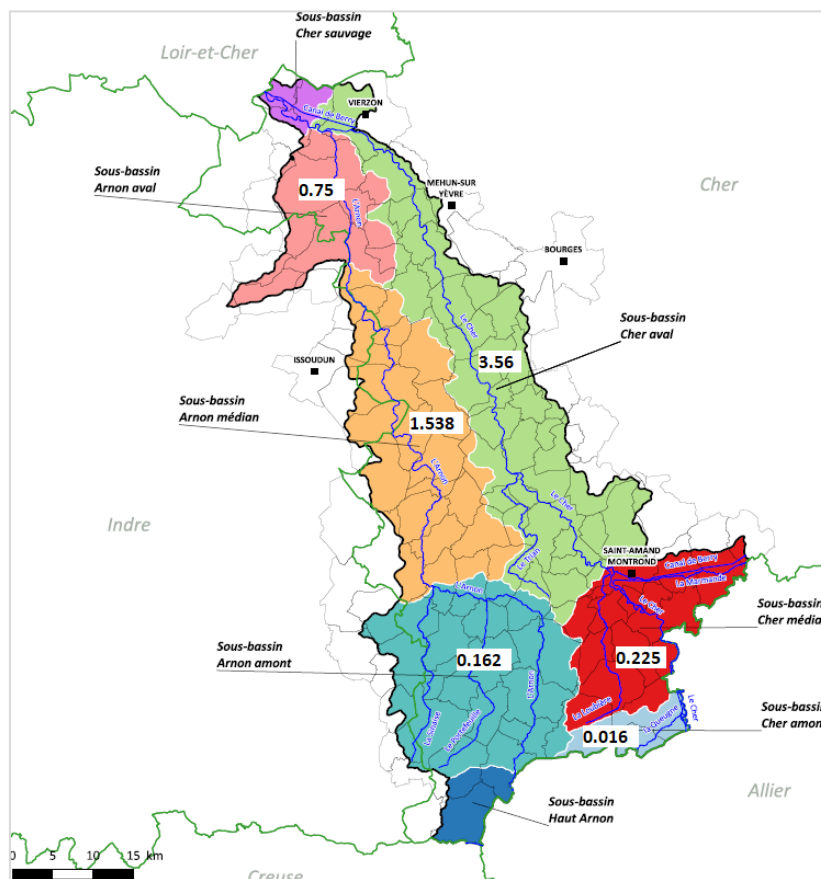


Figure 1 : Répartition des volumes étiage impactant (Mm3) par bassins versant sur le périmètre de l'OUGC

La loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques fixe des objectifs ambitieux en matière de restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau. Pour parvenir à ces objectifs, le décret du 24 septembre 2007 prévoit une gestion collective et une autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation à des fins agricoles par un **Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)** pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants, sur un périmètre hydrologiquement et/ou hydrogéologiquement cohérent.

L'OUGC est désigné par arrêté préfectoral sur la base d'un dossier de candidature. Sa compétence concerne la gestion de l'ensemble des prélèvements (rivières, retenues, nappes d'eau, etc.) destinés à l'irrigation. Cette organisation concerne tout préleveur disposant d'un point d'eau destiné à l'irrigation, avec un volume autorisé supérieur à 1 000 m³/an et un débit supérieur à 8 m³/h.

Le territoire de l'OUGC du bassin Cher Arnon s'inscrit par ailleurs dans le contexte règlementaire des SAGE Cher Amont et Cher Aval.

Le 20 octobre 2015 et le 26 octobre 2018 ont été signés les arrêtés interpréfectoraux approuvant respectivement le SAGE Cher amont et le SAGE Cher aval. Les SAGE sont officiellement en application depuis ces dates et constituent le nouveau cadre local pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation prévoit l'évaluation des volumes prélevables globaux.

Dans cette circulaire, le volume prélevable est défini comme « le volume que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes, c'est-à-dire qu'il est compatible avec les orientations fondamentales fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et, le cas échéant, avec les objectifs généraux et le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ».

L'application des volumes prélevables permet de satisfaire un équilibre entre les prélèvements pour l'ensemble des usages et la ressource en eau, pour la pérennité de celle-ci et la préservation des milieux aquatiques, dans l'objectif « d'atteinte du bon état » visé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Elle est menée dans l'optique de permettre de satisfaire l'ensemble des usages, en moyenne huit années sur dix, sans avoir besoin de recourir aux dispositions des articles R.211-66 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs aux restrictions de prélèvement. Pour les deux années sur dix, en moyenne, où cet équilibre ne peut être maintenu, il peut être considéré que la situation relève de circonstances climatiques ou hydrologiques exceptionnelles, justifiant de prendre les mesures de restriction des prélèvements autorisés et de suspension adéquate des usages de l'eau.

Les volumes prélevables ont ainsi été définis sur le SAGE Cher amont et se répartissent par bassins, usage et saisonnalité du prélèvement à l'exception des volumes dits non impactant pour lesquels le SAGE a laissé la possibilité à l'Organisme Unique après inventaire d'en fixer l'enveloppe.

Aucun volume prélevable n'a été défini par le SAGE Cher aval.

Le présent dossier d'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) s'inscrit dans le respect de ces volumes prélevables.

Sur le bassin Cher-Arnon, celui-ci a été fixé à 53.385 Mm3, tous usages confondus réparti tel que, sur le périmètre du SAGE :

- AEP, usage prioritaire : 26.023 Mm3
- Irrigation : 21.072 Mm3
- Autres usages économiques visés au L214-1 et L511-1 du Code de l'environnement : 5.290 Mm3.

Ces volumes concernent l'ensemble du périmètre du SAGE Cher Amont. Ils sont répartis en :

- Volume étiage : volume prélevable maximal du 1er avril au 31 octobre.
 - Dont le Volume impactant : volume prélevé dans les eaux superficielles ou les nappes souterraines ayant un lien avec le réseau hydrographique de surface ;
 - Et le Volume non impactant (valeur indicative fixée à hauteur du volume maximum prélevé historiquement) : volume prélevable dans des nappes souterraines profondes n'ayant pas de lien direct avec le réseau hydrographique de surface.
- Volume hivernal : volume prélevable entre le 1er novembre au 31 mars.

Un volume prélevable est par ailleurs demandé sur le sous bassin versant Cher Sauvage (0.126 Mm3), qui historiquement, n'en n'avait pas.

AREA Berry est l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), chargé du dépôt de l'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation, objet du présent dossier.

AREA Berry a été désigné par l'arrêté préfectoral n°2010-1-1079 du 19/07/10, modifié par l'arrêté interpréfectoral n°2015-1-1284 du 17/12/15, modifié par l'arrêté interpréfectoral n°2019-0815 du 28/06/19 pour le bassin Cher Arnon.

Dans ce cadre, AREA Berry a procédé à la mise à jour de la base de données des préleveurs identifiés lors de l'élaboration du SAGE. Ce travail étant co-construit avec les services de l'état.

b. Plan de répartition

Le plan de répartition attribue à chaque exploitation son volume de référence.

Les demandes de volumes sont réalisées par les irrigants avant le 31 octobre de chaque année (N-1), afin que le Plan de Répartition (PAR) soit déposé au 31 janvier de l'année N pour la campagne d'irrigation associée.

Il présente par ailleurs les règles pour adapter cette répartition en cas de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau. Il comporte les informations relatives aux préleveurs irrigants prévues au deuxième alinéa de l'article R.214-45 et précise les modalités des prélèvements envisagés pour chacun d'eux au cours de l'année et par point de prélèvement (article R. 211-112 du code de l'environnement et R. 214-31-3 et suivants du code de l'environnement).

La procédure d'attribution des volumes de référence découle des volumes historiquement consommés. Il prévoit par ailleurs la mise en place de nouvelles demandes sous conditions.

c. Etat initial

Contexte économique

La population du bassin versant Cher-Arnon se concentre principalement autour des agglomérations de Vierzon et St Amand Montrond et dans une moindre mesure autour des communes de Saint-Florent-sur-Cher, Bourges, Issoudun, Mehun-sur-Yèvre et Trouy, toutes 5 situées en limite du périmètre d'étude.

Le bassin Cher-Arnon est peu industrialisé. L'activité existante est plutôt concentrée le long de la vallée du Cher où des établissements se sont développés notamment dans les filières chimie, mécanique, métallurgie et industrie agro-alimentaire. Les extractions de granulats et l'hydroélectricité sont également bien représentées. 86 ICPE ont été recensées.

Le bassin Cher-Arnon est classé en 2ème catégorie piscicole, à l'exception des cours d'eau de la Sinaise (affluents compris) et de l'Arnon et ses affluents entre le plan d'eau de Sidiailles et sa confluence avec le Portefeuille, classés en 1ère catégorie. Il existe 22 AAPPMA (Associations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques).

Les autres activités touristiques sont des clubs de canoë-kayak, à Vierzon, Châteauneuf-sur-Cher et Saint-Florent-sur-Cher, un club de voile, à Saint-Amand-Montrond. Les lacs de Sidiailles et de Virlay accueillent aussi des activités nautiques non motorisées.

Patrimoine culturel et archéologique

Quatre sites classés sont présents sur le territoire d'étude (les jardins, la cour, le pré de l'abbaye de Noirlac à Bruère-Allichamps, le Château de Culan, les terrains constituant une partie du Camp de César à La Groutte et le site de la butte de Montrond à Saint-Amand-Montrond).

Un site de fouille archéologique a été recensé sur la commune de Saint-Florent-sur-Cher concernant un groupe d'habitations du début de l'époque Mérovingienne.

Plusieurs sites culturels remarquables sont présents sur le territoire d'étude. On mentionnera différents châteaux, dont notamment la forteresse de Montrond à Saint-Amand-Montrond, le château d'Ainay-le-Vieil, le château Forteresse de Culan, le château de Lignièrès ou encore le Château de Meillant.

Occupation des sols

Le bassin Cher-Arnon est essentiellement agricole.

Les terres arables occupent la majeure partie du territoire (44,8 %). Suivent les prairies (28 %) (les prairies permanentes sont exclues), puis les forêts de feuillus (13,9 %). La répartition entre les productions a faiblement varié depuis 2012.

Le tissu urbain représente une faible part du territoire (2,1 %) localisé au nord du périmètre avec la commune de Vierzon et au sud avec Saint-Amand -Montrond.

Les forêts sont localisées essentiellement au nord et au Centre du territoire. De grandes surfaces de prairies permanentes et de surfaces toujours en herbe sont observables sur la moitié sud du territoire. La moitié nord du territoire est essentiellement couverte de terres arables.

Répartition des cultures au sein de l'OUGC, 2012

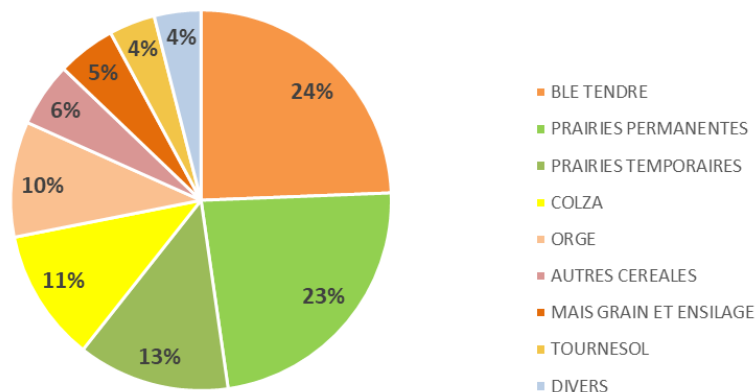


Figure 2 : Répartition des cultures dans le bassin Cher-Arnon (RPG 2012)

Le nombre d'exploitations ayant leur siège dans une commune recoupée par le bassin Cher-Arnon a diminué d'environ un tiers entre 2000 et 2010. La superficie agricole utilisée a diminué entre 2000 et 2010 de 3,5 %. Le cheptel a diminué de 3,0 % entre 2000 et 2010.

Stratégie d'irrigation

Les principales cultures irriguées sur le bassin Cher-Arnon sont majoritairement les céréales ainsi que les cultures de diversification (porte-graine, légumes).

Deux périodes d'irrigation sont identifiées :

- Au printemps, avril-mai, pour la culture du blé, de l'orge et des pois,
- En été, juin-septembre, pour la culture du maïs, de la pomme de terre, des porte-graines, du sorgho, soja, etc.

La technique la plus utilisée par les exploitants, et concernant le plus de surface, est l'aspersion (pivot, canon enrouleur, rampe frontale).

Pédologie

Sur les substrats calcaires (Jurassique inférieur, Jurassique supérieur, et Calcaires lacustres du Berry), se sont développés des sols calci-magnésiques en général peu épais et plus ou moins caillouteux. Leur réserve utile en eau est souvent faible.

Sur les affleurements marneux (Jurassique inférieur, Jurassique moyen et marnes lacustres du Tertiaire) se sont développés des sols bruns calcaires en général profonds (mais pas toujours) et plus ou moins argileux. Leur réserve utile est globalement bonne à très bonne, dépendant de leur profondeur.

Sur les formations gréseuses du sud du bassin-versant, se sont développés des sols bruns sableux à et sablo-limoneux, relativement profonds, à texture légère, et à faible réserve utile.

Dans les fonds de vallées, les sols présentent une hydromorphie forte à permanente, lorsqu'ils contiennent une nappe permanente (vallée du Cher et de l'Arnon), leur réserve utile est très forte.

En Sologne, la petite région au nord du secteur regroupe des sols présentant des textures de surface variées, globalement sableuse, à sablo-limoneuse. L'hydromorphie de ces sols est moyenne au nord. Leur réserve utile en eau est faible à assez bonne.

La Marche, à l'extrême sud du secteur présente des sols variés, majoritairement limono-sableux-argileux. Ces sols sont sains, ou présentent une faible hydromorphie. Leur réserve utile est faible par endroits.

Contexte climatique

Le climat océanique dégradé est notamment reconnu sur les sept stations météorologiques présentes sur le territoire.

Les précipitations moyennes annuelles s'établissent autour de 759 mm (en ôtant les 2 extrêmes), avec des quinquennales comprises entre 611 et 921 mm. Les pluies moyennes en période estivale sont comprises entre 350 et 454 mm.

L'évapotranspiration s'établit entre 703 mm et 913 mm.

La station la plus arrosée est la station de Préveranges, et la moins arrosée la station de Reuilly

D'après le projet Explore 2070, l'augmentation possible des températures moyennes de l'air est de l'ordre de +1,4 °C à +3°C. La température moyenne annuelle sur le territoire passerait d'une température actuelle (1961-1990) de 10-11°C à une température future de 12-13°C (2046-2065).

La moyenne pluviométrique annuelle du territoire passerait d'une gamme de 650-700 mm (moyennes annuelles de 1961 à 1990) à 850-1000 mm à la période 2046-2065, soit 25 à 30 % d'augmentation. Malgré cette augmentation des pluies annuelles, la tendance générale est aux étés secs.

Les éléments importants à retenir sont :

- la baisse prévue de la pluviométrie estivale qui amplifierait les risques de sécheresse et aurait un impact négatif sur l'alimentation hydrique des cultures,
- la baisse de la recharge des nappes et en conséquence de la ressource disponible pour la campagne d'irrigation suivante.

Il s'agit donc d'apprécier dans un avenir proche les impacts du changement climatique, d'élaborer et d'évaluer les stratégies d'adaptation des systèmes d'exploitation face à l'évolution de la disponibilité en eau.

Le plan d'adaptation au changement climatique (2017) réalise une photographie de la sensibilité dans la situation actuelle du bassin Loire Bretagne. Le département du Cher présente :

- une vulnérabilité moyenne à élevée à l'indicateur de disponibilité en eau,
- une vulnérabilité faible à l'indicateur du bilan hydrique des sols,
- une vulnérabilité des cours d'eau (linéaire) élevée et une vulnérabilité moyenne à élevée pour les milieux potentiellement humides (surfactive)
- et enfin, une vulnérabilité du niveau trophique des eaux élevée pour plus de la moitié des projections climatiques.

D'après le rapport d'adaptation au changement climatique (CESER, 2015), les leviers d'actions définis sur la thématique agricole sont :

- d'assurer une couverture permanente des sols afin de limiter les émissions de GES,
- d'améliorer leurs teneurs en matière organique, la capacité du sol à retenir l'eau et de maintenir la biodiversité.
- d'allonger la rotation des cultures et diversifier l'assolement, éviter le stress hydrique en décalant le cycle des cultures...

Le document de synthèse du CGAAER (2017) évoque également plusieurs solutions telles que le développement de la ressource en eau utilisable (réutilisation des eaux usées, réserve de substitution), l'adaptation du système de culture...

Ressource en eau souterraine

L'aquifère principal dans le bassin Cher-Arnon, du fait de son étendue tant en surface qu'en profondeur, est constitué par la formation des calcaires du Jurassique supérieur (Malm). Ce sont ces derniers qui contiennent la ressource en eau la plus sollicitée car elle est facilement accessible. Etant la première nappe rencontrée sur une grande partie du territoire, cette particularité lui confère une assez forte vulnérabilité aux pollutions de surface.

Cette formation peut renfermer des aquifères plus ou moins bien connectés en raison de la présence d'intercalations marneuses et argileuses qui créent des discontinuités hydrogéologiques au sein de la masse calcaire, ce qui en fait globalement un aquifère complexe peu capacitif.

La circulation de l'eau étant favorisée par les nombreuses fractures et axes d'altérations (dans leur partie superficielle allant jusqu'à 30 à 40 m de profondeur), l'aquifère peut être localement moyennement à fortement transmissif.

La formation des calcaires du Jurassique supérieur est généralement drainée par les cours d'eau et par des sources (sources de piémont comme à Mehun-sur-Yèvre).

Présentant des liens hydrauliques étroits avec les cours d'eau, les recharges et vidanges de l'aquifère sont rapides.

Les alluvions anciennes à actuelles des cours d'eau contiennent également une ressource en eau souvent en continuité directe avec les calcaires du Jurassique supérieur sur lesquels elles reposent.

Une petite partie du bassin Cher-Arnon ressort en état médiocre selon l'état des lieux 2013, mis à jour en 2014 ; (Sables et grès du Cénomaniens unité de la Loire libres (FRGG122), Sables et grès du Cénomaniens du bassin versant de la Loire captifs au sud de la Loire (FRGG142). Les autres masses d'eau sont qualifiées de bon état quantitatif.

Actuellement, l'état chimique et écologique des eaux souterraines et superficielles du SAGE Cher Amont est globalement mauvais, les paramètres déclassants étant principalement les nitrates et les pesticides (dont les concentrations ont tendance à baisser actuellement).

De manière générale, les différentes cartes piézométriques sont en cohérence avec la structuration des formations géologiques (pendage à tendance générale nord-ouest) et traduisent aussi le lien hydraulique avec les cours d'eau (qui provoque une déviation amont des isopièzes lorsque les cours d'eau drainent les nappes).

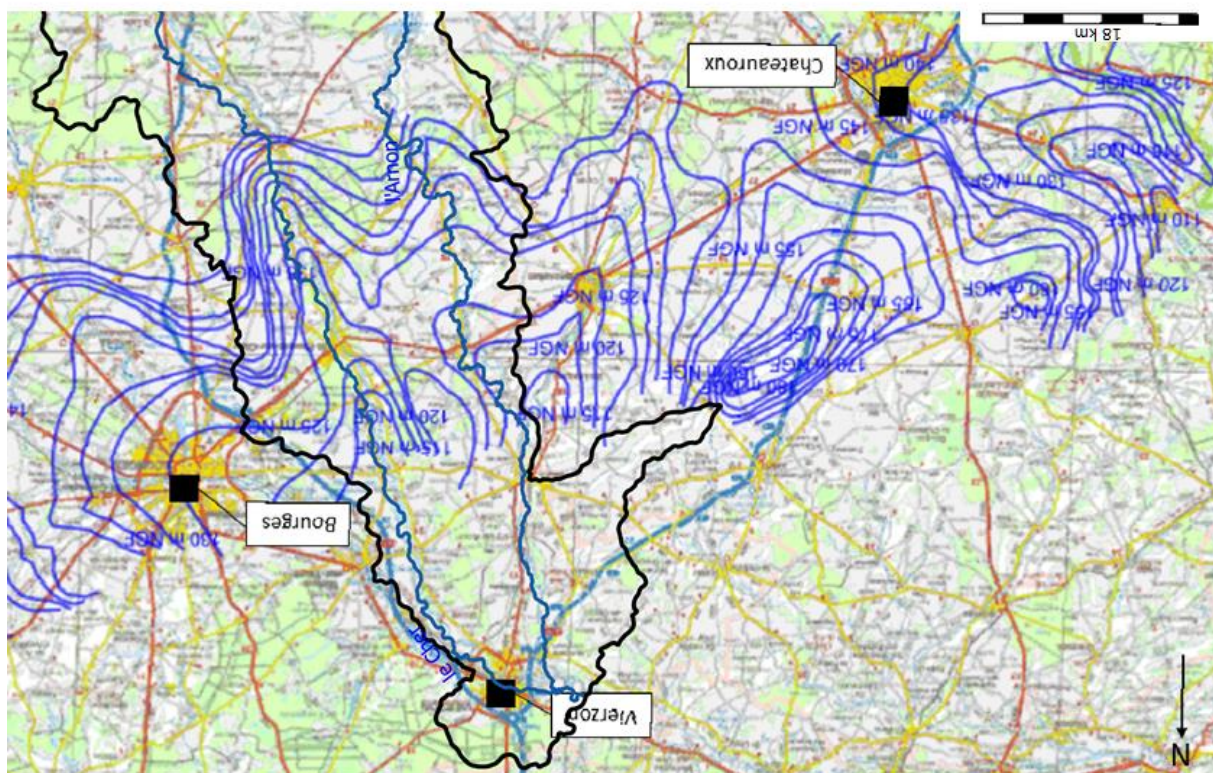


Figure 3 : Carte piézométrique des calcaires du Jurassique supérieur 2005 (source : SIGES Centre-Val de Loire – Auteur DREAL CVL)

La carte piézométrique présentée ci-dessus montre l'influence des cours d'eau du Cher et de l'Arnon sur la nappe des calcaires du Jurassique supérieur. Les cours d'eau drainent en effet la nappe. La direction d'écoulement de la nappe est globalement SE-NW.

La relation de cette nappe avec la pluviométrie et le réseau hydrographique peut varier en fonction de la profondeur de celle-ci et de la présence ou non de formations géologiques sus-jacentes semi-perméables.

La piézométrie des réservoirs tertiaires est mal connue sur le secteur. Sur le SIGES, les interprétations réalisées de la piézométrie des calcaires du jurassique intègrent la nappe des calcaires lacustres.

Ressource en eau superficielle

Le réseau hydrographique de la zone d'étude draine un bassin d'environ 6430 km² et est constitué de deux cours d'eau principaux, le Cher et son confluent l'Arnon. Les principaux affluents du Cher sont l'Arnon, l'Yèvre, et la Marmande. Ceux de l'Arnon sont la Sinaise, le Portefeuille et la Joyeuse. La confluence entre le Cher et l'Arnon se trouve à quelques kilomètres à l'ouest de Vierzon.

51 masses d'eau « eau superficielle » sont dénombrées sur le site d'étude dont 49 masses d'eau « cours d'eau » et 2 masses d'eau « plan d'eau ».

La DCE introduit une obligation de résultat à une échéance fixée : le « bon état » des masses d'eau à l'horizon 2015. Néanmoins, elle reconnaît que ce bon état sera difficile à atteindre pour un certain nombre de masses d'eau, et prévoit des mécanismes de report de délai pour l'atteinte des objectifs au bon état qui se traduisent par un report à l'échéance des prochains plans de gestion (2021 ou 2027), ou cas extrême par un objectif moins strict.

Seulement 9 des 49 masses d'eau cours d'eau du territoire sont en bon état écologique. L'ensemble des sous bassins est concerné par des dégradations de la qualité des eaux, aucun ne ressortant plus

que les autres. A noter que les masses d'eau du Fouzon (Arnon aval) et du Pontet (Arnon médian) sont en mauvais état écologique et biologique.

Les 2 masses d'eau plan d'eau affichent respectivement un état médiocre pour l'étang de la Chelouze (FRGL009) et moyen pour la retenue de Sidiailles (FRGL011).

Sur les 40 masses d'eau qui présentent un état biologique mesuré, 5 sont en bon état, 33 présentent un état moyen à médiocre, et 2 un état mauvais.

45 masses d'eau disposent d'un état physico-chimique calculé. Celui-ci est majoritairement bon à l'exception de 13 masses d'eau pour lesquelles cet état est qualifié en classe moyenne ou médiocre.

Le bassin versant Cher-Arnon dispose d'un réseau de 8 stations hydrométriques actuellement en service dont deux sont des points nodaux définis dans le SDAGE pour les bassins du Cher et de l'Arnon

Parmi les points nodaux du bassin Cher-Arnon, Le Cher à Vierzon et L'Arnon à Méreau [Alnay], sont représentatifs de l'ensemble du bassin Cher-Arnon. Les débits de référence sur le bassin Cher-Arnon sont les suivants :

Tableau 1 : Débits de référence

Code Station	Nom Station	Secteur	DSA	DAR	DCR	DOE
K5490900	Le Cher à Vierzon	Cher aval	4,86	4,16	3,47	3,7
K6192420	L'Arnon à Méreau [Alnay]	Arnon aval	2,55	2,12	1,7	2,55

L'examen de la satisfaction annuelle du DOE pour le Cher et pour l'Arnon, entre 2007 et 2017, montre que, le respect du DOE n'est pas satisfait, comme le demande le SDAGE, 8 années sur 10.

Pour le point nodal de la station du Cher à Vierzon, des dépassements des seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise sont observés respectivement 18, 16 et 9 années sur les 24 que comporte la chronique. Les années 2011 et 2012 se démarquent avec respectivement 62 et 38 jours de franchissement du DCR.

Depuis 1996, les dépassements des seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise observés pour le point nodal de la station de l'Arnon à Méreau sont de plus en plus fréquents. Le seuil d'alerte a été franchi 14 années sur 22, le seuil d'alerte renforcée 9 et le seuil de crise 7. Comme pour le point nodal du Cher à Vierzon, les années 2011 et 2012 se démarquent, avec respectivement 31 et 40 jours de franchissement du DCR.

Tableau 2 : Dépassements des seuils de référence (récapitulatif)

Code station	Libellé station	Sous bassin	Nb moyens de jours sous DSA	Nb moyens de jours sous DAR	Nb moyens de jours sous DCR
K5490900	Le Cher à Vierzon	Cher aval	52	31	10
K6192420	L'Arnon à Méreau [Alnay]	Arnon aval	39	22	6

C'est globalement sur le Cher aval que les épisodes de crise sont les plus fréquents.

En 2012, l'Observatoire National Des Etiages (ONDE) est créé au niveau national. Il présente un double objectif, celui de constituer un réseau de connaissance stable sur les étiages estivaux des cours d'eau à faibles débits, ou sur les cours d'eau intermittents et d'être un outil d'aide à la gestion de crise sur ces secteurs où aucun dispositif n'est mis en place.

Sur les dernières années, concernant les assecs, les cours d'eau des bassins de l'Arnon amont et du Cher aval semblent les plus impactés avec une situation qualifiée de moyenne à préoccupante (indices entre 7 et 8). Pour les sous bassins Arnon aval, Arnon médian, Cher amont et Cher médian les indices ONDE compris entre 9 et 10, témoignent d'une situation de vigilance.

Relations nappe-rivière

Les cours d'eau du bassin versant Cher-Arnon circulent sur des formations géologiques plutôt calcaires et perméables sur la majeure partie du bassin versant. Par ailleurs, les nappes alluviales sont peu développées. Ainsi, diverses études ont pu mettre en évidence des relations nappe-rivière avec les aquifères très importantes sur ce bassin.

De manière générale, le bassin versant est décrit comme un milieu faiblement capacitif avec des vitesses de circulation élevées, des amplitudes annuelles piézométriques importantes et comme un milieu ayant une grande sensibilité à la sécheresse. La recharge (principalement réalisée pendant les pluies de printemps) et vidange de la nappe peuvent être très rapides.

Les débits du Cher et de l'Arnon sont soutenus à l'étiage par les aquifères, en particulier ceux des calcaires du Jurassique supérieur. La sollicitation des aquifères sur le territoire a donc un impact sur les débits des cours d'eau exutoires.

D'après le diagnostic établi par le SAGE Cher amont, le Cher présente en amont des faibles débits d'étiage. Sa nappe d'accompagnement n'est alimentée que par la rivière et ne bénéficie pas d'autres apports. Les volumes circulant dans la rivière proviennent donc des eaux pluviales.

Prélèvements d'eau agricoles

Les volumes d'été sont liés à la période d'étiage, délimitée par arrêté préfectoral entre le 1er avril et le 31 octobre. Les volumes d'hiver concernent la période du 1er novembre au 31 mars – ils sont destinés principalement pour le remplissage des retenues.

La répartition des points de prélèvements montre une concentration le long des cours d'eau, quelque soit le type de prélèvement (superficiel ou souterrain). La répartition des prélèvements par volume prélevés est présentée ci-dessous.

Tableau 3 : Répartition des points de prélèvement par volume prélevé (moyenne 2000-2015) (yc nouveaux demandeurs)

Sous bassin	Nombre de points de prélèvement		
	Total	Entre 50 000 m3 et 100 000 m3	> 100 000 m3
Arnon amont	21	1	0
Arnon aval	24	8	0
Arnon median	45	7	8
Cher Amont	4	0	0
Cher aval	85	13	8
Cher median	16	2	0
Cher sauvage	3	0	0

Afin d'identifier les bassins les plus consommateurs d'eau pour l'irrigation, sont présentés ci-dessous les volumes moyens prélevés par sous bassins versants, sur la période 2000-2015.

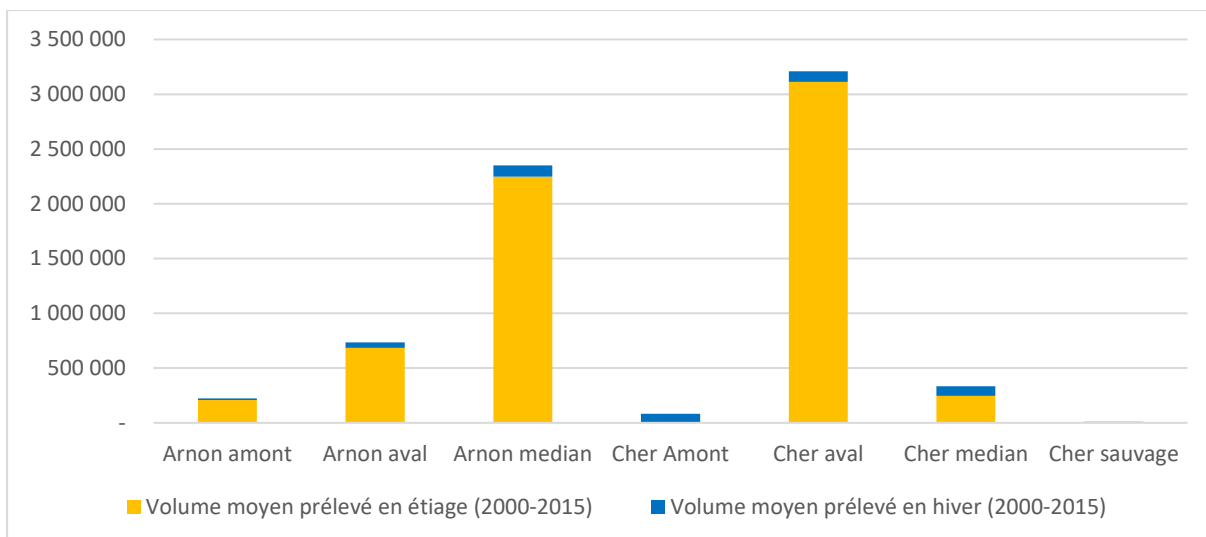


Figure 4 : Volumes annuels moyens prélevés par sous bassins

Le bassin le plus consommateur est celui du Cher aval avec 3,1 Mm³ prélevés en moyenne annuellement, dont la quasi-totalité en période d'été. Viennent ensuite, l'Arnon médian (2,2 Mm³), l'Arnon aval (0,7 Mm³), le Cher médian (0,24 Mm³) l'Arnon amont (0,16 Mm³), Cher amont (80 000 m³) et de façon très anecdotique le Cher Sauvage (environ 14 000 m³). Sur l'ensemble des bassins, les prélèvements se font majoritairement en période d'été.

Le dossier présente l'évolution des volumes prélevés annuellement dans chaque sous bassin versant. Ces volumes totaux n'évoluent pas de la même manière en fonction des secteurs. Chaque variation de prélèvement en eau peut s'expliquer d'une part par les conditions climatiques de l'année observée, et d'autre part par l'assolement mis en place au cours de cette année-là sur le sous bassin. Sont présentées ici les évolutions des prélèvements pour les deux bassins les plus consommateurs. Les autres graphiques étant présentés dans le dossier.

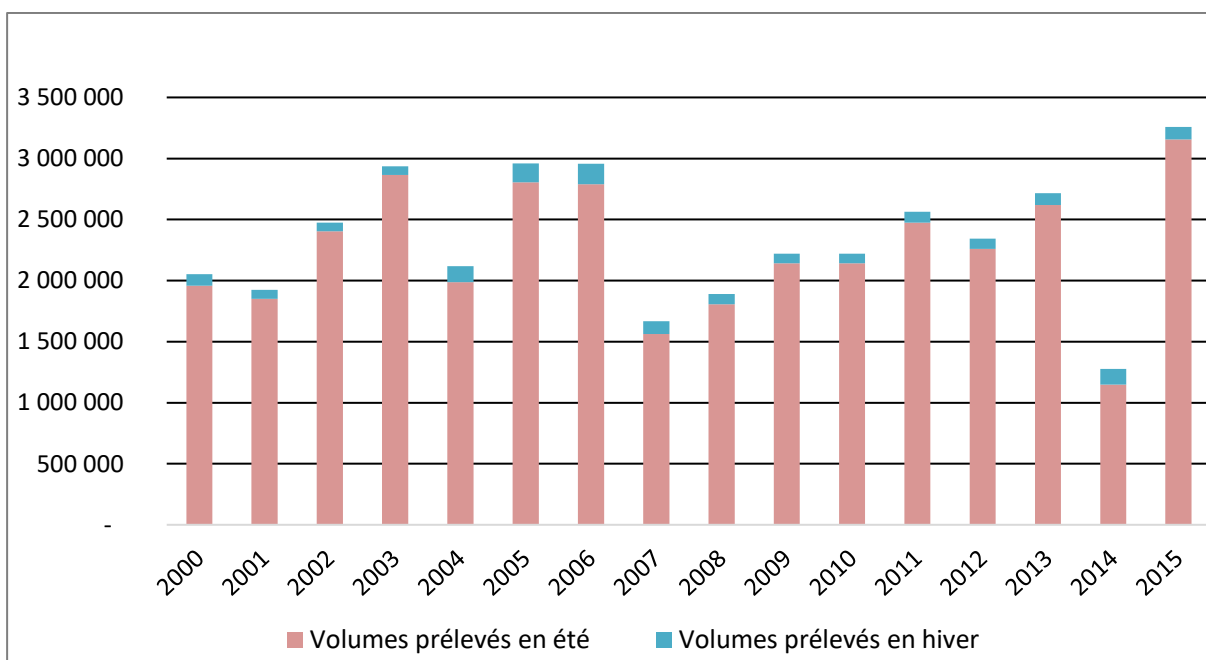


Figure 5 : Evolution des prélèvements, bassin de l'Arnon médian

Sur le bassin de l'Arnon médian, les prélèvements les plus élevés sont observés en 2003, 2005, 2006 et 2015, années sèches. Comme sur l'ensemble du bassin, l'année 2014 se caractérise par des prélèvements exceptionnellement bas. Le recours aux volumes hivernaux est très marginal.

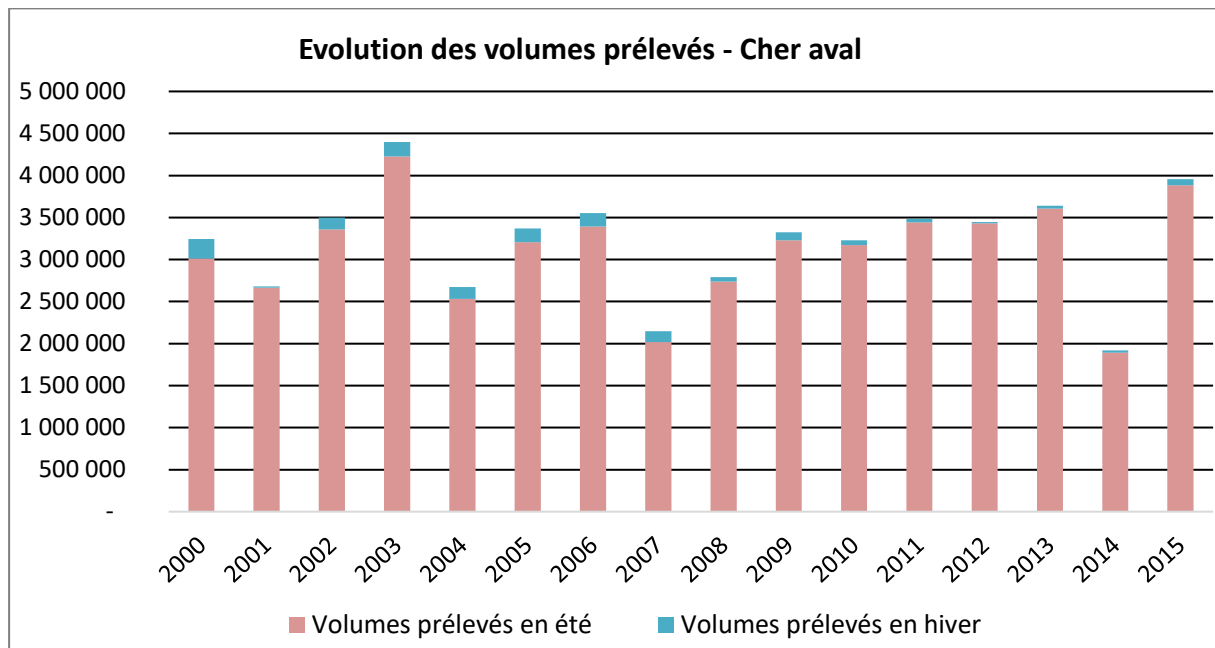


Figure 6 : Evolution des prélèvements, bassin du Cher aval

Sur le sous bassin versant du Cher aval, les années 2003 et 2015 présentent les volumes les plus conséquents sur ce bassin à mettre en lien avec les conditions météorologiques exceptionnelles de ces deux années.

Les prélèvements sont très majoritairement effectués dans les eaux souterraines sur ce bassin, comme sur l'ensemble des bassins versant de l'étude, comme le montre le graphique suivant.

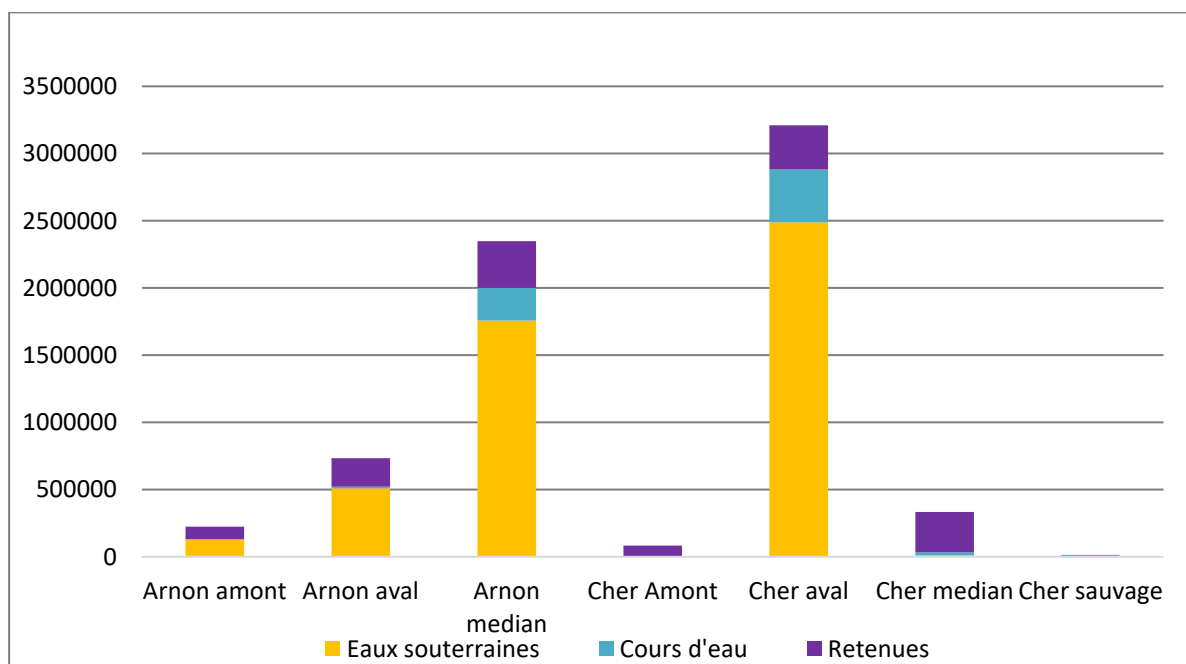


Figure 7 : Volumes prélevés par type de ressource

Les volumes de prélèvement autorisés étaient fixés par des arrêtés préfectoraux individuels. Par sous bassin, ils sont très largement respectés, et aucun dépassement n'a été constaté depuis 2000.

Les nouvelles demandes de prélèvements reçues par AREA Berry sont intégrées dans le dossier.

L'étude des volumes prélevés par rapport aux volumes prélevables définis dans le SAGE a été réalisée. Les volumes impactants sont fréquemment au-dessus de la limite définie dans le SAGE, tandis que l'ensemble des volumes prélevables hiver sont toujours respectés.

En résumé :

- Arnon amont : la somme des volumes prélevés impactants dépasse fréquemment le volume prélevable d'étiage impactant mentionné dans le SAGE.
- Arnon aval : des dépassements du volume prélevable impactant du SAGE sont observés en 2003 et 2015.
- Arnon médian : le volume prélevable impactant est fréquemment dépassé.
- Cher amont : en période d'étiage les volumes prélevés sont faibles.
- Cher aval : des dépassements du volume prélevable étiage impactant du SAGE sont observés en 2003 et 2015.
- Cher médian : les volumes prélevables impactants sont fréquemment dépassés.
- Enfin, Cher sauvage : aucun volume prélevable n'a été défini.

Prélèvements d'eau potable

L'ensemble des prélèvements pour l'Alimentation en Eau potable (AEP) sur le territoire Cher-Arnon a été cartographié et la distance entre les ouvrages d'irrigation et les ouvrages AEP a été étudiée.

Sur l'ensemble des ouvrages d'Alimentation en Eau potable du secteur, 15 ont un point de prélèvement pour l'irrigation situé à moins de 2 km. L'incidence de ces prélèvements agricoles sur les ouvrages de prélèvement d'eau potable est estimée dans le dossier d'Autorisation Unique de Prélèvement, par l'application d'une formule de Theis (approche sécuritaire).

Tableau 4 : Synthèse de l'influence des prélèvements d'irrigation sur les ouvrages AEP

Commune	CAPTAGE	Type/Idpriseeau	Influence du prélèvement
Châteauneuf-sur-Cher	L'ILE (CHATEAUNEUF/CHER)	Retenue / 289	NON
Lapan	LE PONT DU CHER N°1 et N°2	Forage 213, 214 / Pompage rivière 272	NON pour la prise d'eau de surface POTENTIELLE pour l'ouvrage 213 NEGLIGEABLE pour l'ouvrage 214
	F1	Forage 213, 214 / Pompage rivière 272	NON pour la prise d'eau surface POTENTIELLE pour le débit cumulé des forages
Lunery	LA VERGNE	Forage 297 / Pompage rivière 317, 239, 343 Retenue 317	NEGLIGEABLE pour les ouvrages 297/317/239/343 POTENTIELLE pour l'ouvrage 317
Massay	LE LUARD N°1	Pompage rivière 357	NEGLIGEABLE
Preuilly	LE BOURG (PREUILLY)	Forage 280 / Retenue 287	NEGLIGEABLE
Saint-Ambroix	HARPE	Forage 203	NON
Vierzon	LE CHER A ST LAZARE	Retenue / 222	Inconnue
Vierzon	PLAN D'EAU DU BOIS BLANC	Retenue / 222	Inconnue
Diou	SOURCE ST CLEMENT	Forage 337, 339	NON
Vicq-Exempt	FONTENEAULT	Forage 528	NON
Vicq-Exempt	ROMOND	Forage 528	NON

L'incidence potentielle des ouvrages d'irrigation existants a été mise en exergue sur 2 sites de captages (Lapan et Lunery).

Cependant, en cas de pénurie d'eau au niveau des unités de distribution d'eau potable, liée à une baisse de la ressource, des mesures de restriction adaptées sont prises par l'autorité compétente en se référant aux arrêtés cadre sécheresse départementaux.

Milieux inféodés à l'eau

Les périmètres et zonages d'intérêt écologique présents sur le territoire du bassin Cher-Arnon représentent environ 62 000 ha. Étant donnée la variabilité des milieux, la zone d'étude est concernée par de nombreux périmètres à vocation règlementaire et/ou d'inventaire, et notamment :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), 5 sites : Site à chauves-souris de Chârost, Haute vallée de l'Arnon et petits affluents, Basse vallée de l'Arnon, Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne, Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne.
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), aucune n'est recensée sur le territoire.
- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) - Au total, 87 ZNIEFF dont 75 de type I et 12 de type II se répartissent sur le territoire du bassin du Cher, recouvrant plus de 29 765 ha.
- Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) - Site botanique du camp de César et Le Patouillet
- Les Réserves Naturelles Nationales et/ou Régionales (RNN/RNR) - Chaumes du Verniller
- Les Zones Humides (ZH), « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire » (art. 2 loi n° 92-3 DLE) et constituant un enjeu majeur en termes de gestion de la ressource en eau ; ces zones sont avérées (ZH) ou potentielles (ZDH) car délimitées de manière globale par photo-interprétation ; Le bassin du Cher et de l'Arnon contient au total 2524 zones humides réparties majoritairement sur les vallées alluviales. L'ensemble recouvre une surface de plus de 16 600 hectares.
- Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) – non étudiés dans cette étude.

d. Effets du projet sur l'environnement

Scenario de référence

Le scenario de référence se base sur l'historique des volumes prélevés. Il est présenté ci-dessous.

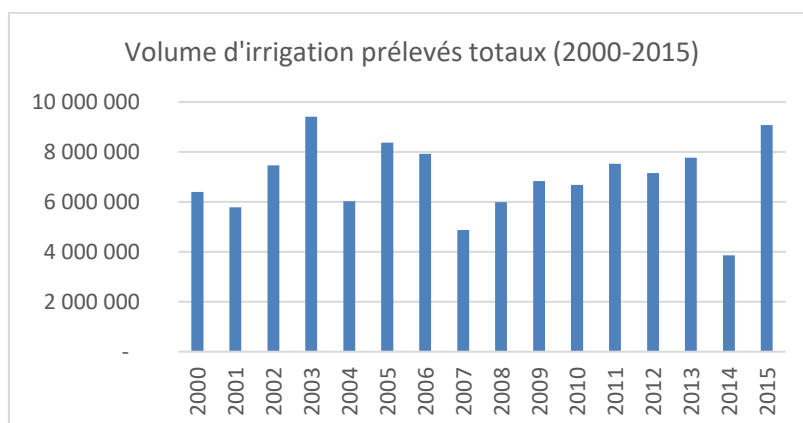


Figure 8 : Volumes du scenario de référence

Disposant d'une variabilité des prélèvements au cours des années, suivant la météorologie, le volume de référence est compris entre 3.86 et 9.41 Mm3.

Le dossier traite donc des incidences des prélèvements (volume demandé) par rapport à ce scénario de référence.

Il convient de rappeler que l'incidence du projet de l'OUGC sur le bassin Cher-Arnon repose avant tout sur le respect des volumes prélevables définis par le SAGE, volumes établis dans un objectif de protection de la ressource et des milieux, et donc de limitation des prélèvements et de leur impact sur les milieux.

Le plan de répartition proposé dans le cadre de ce projet, portés par l'OUGC, respectent ces volumes prélevables, tout en prévoyant une mise en œuvre progressive.

Il ne s'agit donc pas ici, notamment lors de l'examen des incidences globales de remettre en cause la détermination et l'incidence des volumes prélevables, mais d'apprécier le degré de sensibilité de chaque secteur et d'examiner si des incidences ponctuelles existent, et évoquer la possibilité de les réduire.

Incidences sur la ressource en eau

La sensibilité du milieu à la mise en place du projet est constituée du croisement de deux éléments :

- L'intensité de la pression (ici pression de prélèvement, intensité en termes de volume ou de période) ;
- La vulnérabilité du milieu (réservoir souterrain ou cours d'eau).

Ces deux paramètres n'ont pas vocation à évoluer à la mise en place du projet, les prélèvements agricoles étant d'ores et déjà existants sur le territoire, les volumes étant cadrés dorénavant par les volumes prélevables et l'autorisation demandée concernant les 15 prochaines années.

Ressource en eau souterraine

Historiquement, les prélèvements pour l'irrigation sollicitent principalement l'aquifère du Jurassique supérieur, privilégiant les formations les plus faciles à exploiter. Il s'agit souvent de la première ressource rencontrée si la productivité est suffisante.

Tout prélèvement de la ressource souterraine participe à une incidence généralisée, en abaissant la cote piézométrique de façon globale. Certains prélèvements peuvent avoir un impact sur les milieux de surface (qu'il s'agisse de plans d'eau ou de cours d'eau), le système eau souterraine - eau de surface devant être considéré comme un ensemble indissociable.

Il convient en effet de ne prélever que la partie de la ressource renouvelable rapidement, afin de ne pas « vider » le réservoir souterrain et ainsi permettre la durabilité du système d'irrigation et la satisfaction des autres usages des eaux souterraines. Cette ressource renouvelable a pu être approchée à travers l'établissement du volume prélevable, qui est, dans cette demande d'autorisation, respecté.

Le projet de l'OUGC est la mise en œuvre du respect des volumes prélevables et la répartition des volumes entre les demandeurs. Les incidences des prélèvements sont connues et réduites par le respect du volume prélevable, qui implique une forte baisse des volumes prélevés sur l'ensemble des sous-bassins.

En termes d'incidences locales, l'incidence des prélèvements d'irrigation sur la ressource passe par la définition du caractère impactant ou non de l'ouvrage, par rapport à sa connexion avec les milieux superficiels.

174 ouvrages ayant un numéro ID sont présentés (un ID par géolocalisation) dans la base de données. Dans cette base, 3 ouvrages possèdent une double attribution (Forage + Retenue), les ouvrages n'ayant pas la même classification en termes d'impact.

Ainsi, sur les 177 ouvrages au total, 157 ouvrages prélèvent en été (138 impactants, 18 non impactants et 1 non classifié) et 20 ouvrages prélèvent en hiver.

Sur les 9 Mm3 prélevés en 2015, 74% du volume prélevé est classé comme impactant, tous ouvrages et tous bassins confondus.

A l'issue de ce classement, il apparaît que près de 80% des ouvrages de prélèvements agricoles ont aujourd'hui une incidence sur la ressource en eau, du fait de leur connexion avec le milieu superficiel. Ces incidences, supportées à ce jour par le milieu, seront maîtrisées ou réduites par le respect du volume prélevable.

La synthèse des incidences est proposée dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Synthèse des incidences eaux souterraines

Sous bassin versant	Pression Intensité des prélèvements	Liens avec le milieu superficiel (% Volume Impactant)	Dépassement du volume prélevable impactant (X années/16)	Incidences liées au scénario de référence (situation actuelle)	Evolution des incidences liées à la mise en œuvre du projet
Arnon amont	Faible	40 à 95%	12/16	Forte	Positive
Arnon médian	Forte sur la partie aval Faible sur la partie amont	65 à 85%	7/16	Modérée	Positive
Arnon aval	Forte sur la partie amont Faible sur la partie aval	84 à 97%	2/16	Faible	Positive
Cher amont	Faible	100%	sans objet (1 prélèvement en retenue occasionnel)	Faible	Neutre
Cher médian	Faible	100%	11/16	Forte	Positive
Cher aval	Forte sur la partie aval et médiane, Faible sur la partie amont	87 à 95%	2/16	Faible	Positive
Cher sauvage	Faible	NC	NC	Négligeable	Neutre

Ainsi, sur le bassin Arnon amont, la pression de prélèvement apparaît faible, mais les volumes prélevés (majoritairement impactant, et provenant majoritairement de forages, à hauteur de 87% du

volume prélevé impactant en 2015) montrent un dépassement très fréquent des volumes prélevables. En ce sens, l'incidence a été déterminée comme étant forte. La mise en œuvre du projet permettra de réduire les volumes prélevés pour entrer dans l'enveloppe des volumes prélevables définis par le SAGE Cher amont.

Sur le bassin Arnon médian, la pression de prélèvement est importante et le volume prélevable est dépassé une année sur deux. Les prélèvements sont majoritairement des forages (à plus de 80% en termes de volume impactant prélevé). L'incidence est donc considérée comme étant modérée. Sur ce bassin, une baisse généralisée des volumes prélevés, pour entrer dans l'enveloppe des volumes prélevables sera engendrée, et permet ainsi une incidence positive de la mise en œuvre du projet.

Sur le bassin Arnon aval, bien que la pression soit globalement forte, le volume prélevable n'est dépassé que ponctuellement, sur les années sèches. Ainsi, on statue sur une faible incidence de ces prélèvements sur la ressource. La situation est identique sur le bassin Cher aval. Une baisse généralisée des prélèvements est attendue pour entrer dans l'enveloppe des volumes prélevables, ce qui fait que l'incidence de la mise en œuvre du projet sera positive.

Sur le bassin Cher amont, le prélèvement est occasionnel et est réalisé via une retenue. L'incidence de cet ouvrage est considérée comme étant faible.

Sur le bassin Cher médian, la pression de prélèvement reste faible, cependant les volumes prélevables sont très fréquemment dépassés. Ces volumes sont dépassés principalement par la présence de retenues connectées au milieu. Sur ce bassin, une baisse généralisée des volumes prélevés, pour entrer dans l'enveloppe des volumes prélevables sera engendrée, et permet ainsi une incidence positive de la mise en œuvre du projet.

Enfin, sur Cher Sauvage, il existe un unique prélèvement rivière. Considérant le milieu souterrain et superficiel connecté, celui-ci pourra avoir une influence sur les niveaux d'eau souterrain, cependant, celle-ci restera négligeable.

Ressource en eau superficielle

L'intensité d'irrigation a été représentée par sous bassins versants et par communes, en rapportant le volume prélevé pour l'irrigation sur la SAU (du sous bassin ou de la commune). Le résultat s'exprime en mm et représente la lame d'eau moyenne d'irrigation apportée sur les surfaces agricoles (sans prise en compte du caractère irrigué réel ou non de la surface) soit un indicateur de l'intensité de l'irrigation par secteur.

Le volume prélevable étant défini comme le volume que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes, une incidence ne sera qualifiée d'élevée que si le volume demandé dépasse ce volume prélevable.

La qualification de l'incidence des prélèvements en eaux superficielles par sous bassin a été évaluée à partir :

- De la comparaison entre les volumes prélevés et les volumes prélevables définis réglementairement par le SAGE ;
- De l'appréciation de l'état quantitatif (pression prélèvement agricole) et qualitatif des masses d'eau ;
- Des taux de franchissements des seuils de gestion de crise définis par l'arrêté cadre sécheresse de 2012 (seuils fixés sur les stations hydrométriques ou piézométriques) ;
- Des niveaux d'écoulement observés dans le cadre du réseau ONDE (avec toutes les réserves inhérentes à ce réseau de mesure) ;

- Du rapport volume autorisé/volume disponible de la ressource en eau superficielle pour chaque masse d'eau. Ce rapport permet d'avoir une approche quantitative locale à l'échelle de la masse d'eau.

De plus, afin d'apporter une graduation à l'expertise, pour chaque point de prélèvement agricole le volume prélevé a été mis au regard d'un QMNA5 « renaturalisé » à la masse d'eau selon 2 scénarii présentés dans le dossier). Cette analyse fait ressortir que les prélèvements sur Cher amont, Cher médian, Cher Aval, Cher sauvage et Arnon médian représentent une part inférieure à 5% du QMNA5 renaturalisé.

Sur Arnon amont et aval, quelques prélèvements représentent une part inférieure à 10% du QMNA5 renaturalisé. Et sur Arnon amont, un prélèvement représente une part inférieure à 30% du QMNA5 renaturalisé.

Enfin, le tableau de synthèse suivant montre les incidences des prélèvements sur les eaux superficielles, par sous-bassin.

Tableau 6 : Synthèse des incidences eaux superficielles

Sous bassin versant	Pression	Vulnérabilité				Incidences liées au scénario de référence (situation actuelle)	Evolution des incidences liées à la mise en œuvre du projet
	Intensité des prélèvements	Respect DOE	Nb jours moyen sous DCR - Nb d'année avec franchissement du seuil	Ruptures d'écoulements	Etat écologique des masses d'eau		
Arnon amont	Faible	NON Oui de 2002 à 2010 et de 2013 à 2016 Non pour 2011, 2012 et 2017	6 jours franchissement : 7 années / 22	Oui	2 ME bon état 4 ME état moyen 2 ME état médiocre	Forte	Positive
Arnon médian	Faible à forte			Oui	1 ME bon état 3 ME état moyen 1 ME état médiocre 1 ME état mauvais	Forte	Positive
Arnon aval	Faible à forte			Oui	2 ME bon état 3 ME état moyen 1 ME état médiocre 1 ME état mauvais	Modérée	Positive
Cher amont	Faible	NON Oui pour 2002, 2004, 2007, 2008, 2013, 2014 et 2016 Non pour 2003, 2005, 2009 à 2012, 2015 et 2017	10 jours franchissement : 9 années / 24	Non	2 ME état moyen 1 ME état médiocre	Négligeable	Positive
Cher médian	Faible			Non	2 ME bon état 6 ME état moyen 2 ME état médiocre	Négligeable	Positive
Cher aval	Faible à forte			Oui	3 ME bon état 8 ME état moyen 4 ME état médiocre	Modérée	Positive
Cher sauvage	Faible			Non		Négligeable	Positive

Incidences écologiques

Zones humides

L'évaluation des incidences et impacts vis-à-vis des zones humides s'avère délicate considérant l'échelle de la présente étude.

Certains prélèvements à proximité des zones humides, en période d'étiage, peuvent avoir un impact sur celles-ci. Le respect du volume prélevable devrait diminuer l'impact des prélèvements d'irrigation sur les zones humides potentiellement concernées.

Ecosystèmes, habitats et espèces Natura 2000

La plupart des espèces inféodées aux milieux humides ou aquatiques ont un cycle de vie adapté aux fluctuations naturelles des cours d'eau et des nappes souterraines, avec des périodes alternant des niveaux élevés (automne, hiver) et des périodes d'étiage (été). Les prélèvements en eau existent au sein d'une mosaïque de cultures et de petits boisements.

Les incidences sur les écosystèmes vont fluctuer selon les points de prélèvements et sont étudiées dans le dossier par une approche consacrée aux habitats et espèces Natura 2000.

Elles sont atténuées étant donné la dominance des parcelles agricoles autour des points de captage. Concernant le site de la basse vallée de l'Arnon (FR2400521), et le site des Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne (FR2400520), les incidences des prélèvements seront négligeables si le niveau d'eau à l'étiage dans l'Arnon ou le Cher reste suffisant après pompage dans le cours d'eau. Ce qui semble être le cas, via le respect du DOE. Les incidences des forages dans la nappe sont également négligeables au vu de l'impact sur les habitats Natura 2000 du site et notamment sur les forêts alluviales qui peuvent supporter des périodes de sécheresse.

Sur le site Natura 2000 des llots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne (FR2400531), les incidences des prélèvements sont modérées sur le point de captage localisé au sein de la zone humide du site Natura 2000. Il s'agit d'une phragmitaie et les enjeux ne sont pas négligeables pour des espèces comme l'Agrion de mercure.

Par ailleurs, l'étude d'impact conclut que les effets des prélèvements n'auront pas d'incidences significatives sur les oiseaux, les reptiles, les mammifères, les chiroptères, et la flore.

Prise en compte des effets du changement climatique

La baisse significative des précipitations estivales, l'augmentation de l'évapotranspiration potentielle, la diminution sensible de la recharge ont pour conséquence une réponse régionale au changement climatique marquée dès les années 2050. Sur le bassin Cher Arnon, compte tenu d'un état de la ressource déjà très tendu, une diminution des débits entraînerait indéniablement un franchissement plus fréquent et plus long des seuils de références des cours d'eau.

Le changement climatique aura une incidence non mesurable aujourd'hui sur le système aquifère du bassin mais également sur les systèmes agricoles en place, dont l'évolution est déjà constatée.

Une incidence forte des effets du changement climatique est donc à prévoir sur les systèmes d'exploitation face à l'évolution de la disponibilité en eau.

Compte tenu du fait que l'étude porte uniquement sur les prélèvements agricoles, de la durée maximale de l'AUP de 15 ans et des échelles de temps liées au changement climatique, les incidences devraient être nulles.

Incidences autres

L'étude n'identifie pas d'impact sur : la population et les biens matériels, le patrimoine culturel et archéologique, les espaces forestiers et maritimes, la qualité de l'air, le risque d'accident ou de catastrophes majeurs, la nature des vibrations, chaleur et radiations, la production de déchets, la consommation énergétique, l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique, la commodité du voisinage, les odeurs et enfin les émissions lumineuses.

e. Compatibilité plans et programmes

D'un point de vue quantitatif, le projet d'autorisation unique de prélèvements sur l'OUGC a pour objectif de réguler les prélèvements, afin de maintenir voire d'améliorer l'état quantitatif de la masse d'eau.

D'un point de vue qualitatif, cette régulation des prélèvements sur le territoire de l'OUGC n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux.

Ce projet est donc compatible avec la DCE et le SDAGE Loire Bretagne (2016-2021) d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Le SAGE est une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise les objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Le projet est compatible avec les objectifs généraux du SAGE Cher amont. La présente étude d'AUP permet d'intégrer les ouvrages situés sur Cher Sauvage à une gestion collective des prélèvements agricoles.

Le projet est en cohérence avec les dispositions de l'article L211-1 du Code de l'environnement puisqu'il répond à un objectif de valorisation de l'eau comme ressource économique et vise à une gestion équilibrée de cette ressource devant permettre de concilier les différents usages.

Le projet est compatible également avec l'article L211-10 du Code de l'environnement, puisque les informations relatives à la gestion font l'objet d'un rapport annuel de l'organisme unique transmis au préfet.

Le présent dossier est compatible avec le PGRI du bassin Loire Bretagne.

Le SRCE du Centre-Val de Loire a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'environnement, dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue (TVB). Il porte des enjeux de continuité écologique des cours d'eau notamment. Ce projet est compatible avec le SRCE Centre-Val de Loire. Le projet est en cohérence avec le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie Centre-Val de Loire.

Les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à AUTORISATION en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié, notamment ses articles 3, 4, 5, 7, 8, 10, 15, sont en compatibilité avec le projet d'Autorisation Unique de Prélèvement.

Enfin, les autres plans et programmes listés dans l'article R122-17 du code de l'environnement ne concernent pas le projet compte tenu de la thématique et de la nature de celui-ci.

f. Mesures pour éviter, Réduire et Compenser

Les mesures décrites sont prévues pour :

- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- Réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.
- Accompagner l'efficacité et donner des garanties supplémentaires de succès environnemental aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Le projet principal consiste à la mise en œuvre du respect des volumes prélevables définis par le SAGE Cher amont en passant par une réduction importante des volumes historiquement autorisés selon les bassins versants. Pour y parvenir des actions doivent être mises en place par un ensemble d'acteurs du territoire. Ces actions sont au-delà des compétences et de l'autorité de l'organisme. Elles impliquent ainsi l'engagement de chacun.

Mesures d'évitement

La première mesure d'évitement passe par la mise en application des volumes prélevables. Pour cela, les outils et le planning prévisionnel d'atteinte de respect de ces volumes ont été définis, selon trois cas distincts.

- **Cas n°1** : les volumes prélevables peuvent être atteints en 2025 en imposant une baisse des prélèvements d'irrigation, cela concerne les bassins **Cher aval, Cher médian, Arnon aval et Arnon médian**.
- **Cas n°2** : Les volumes prélevables peuvent être atteints en 2030 en imposant une baisse des prélèvements d'irrigation. Cela concerne les bassins **Arnon amont et Cher amont**.
- **Cas n°3** : les volumes prélevables ne sont pas définis (Haut-Arnon, Cher sauvage) : la mise en œuvre du projet sur le bassin versant Cher sauvage permettra d'encadrer les prélèvements existants et à venir. Aucune action n'est prévue sur Haut Arnon.

Tableau 7 : Volumes prélevables issus du SAGE Cher Amont (en m3) et catégorisation

Bassin	Volume Prélevable impactant	Volume Prélevable Non Impactant*	Volume prélevable Hiver**	Cas
Cher aval	3 560 000	328 000	862 000	Cas n°1
Cher médian	225 000	NC	758 000	Cas n°1
Cher amont	0	-	276 000	Cas n°2
Arnon aval	750 000		289 000	Cas n°1
Arnon médian	1 538 000	622 000	479 000	Cas n°1
Arnon amont	62 000		1 042 000	Cas n°2
Cher sauvage	NC	NC	NC	Cas n°3

* Volume non impactant (valeur indicative fixée par le SAGE Cher amont à la hauteur du volume maximum prélevé historiquement) : volume prélevable dans des nappes souterraines profondes n'ayant pas de lien direct avec le réseau hydrographique de surface.

** Volume prélevable entre le 1^{er} novembre et le 31 mars : volume des retenues actuelles + volume complémentaire calculé sur la base d'une lame d'eau d'1 mm par unité de surface. Il n'intègre pas les volumes de prélèvement estivaux impactants qui pourraient être substitués.

Lors de l'état des lieux pour définir l'AUP du bassin Cher-Arnon, AREA Berry a recensé les irrigants des différents bassins versants et leurs volumes historiquement consommés. Toutefois, une incohérence avec les volumes prélevables définis par le SAGE Cher amont a été immédiatement constatée sur les sous-bassins Arnon amont et Cher amont. En effet, les volumes prélevables du SAGE Cher amont sur ces sous-bassins sont largement inférieurs aux volumes historiquement prélevés (cf. tableau). Après comparaison avec l'état des lieux du SAGE Cher amont, des irrigants ont visiblement été oubliés lors du recensement.

Tableau 8 : Volumes prélevables et prélevés sur Arnon amont et Cher amont

Volumes Impactants (en m3)	ARNON AMONT	CHER AMONT
Volume prélevable (SAGE)	62 000	0
Somme des volumes actuellement autorisés (individuels, 2016)	468 800	135 400
Atteinte volume prélevable 2030	62 000	0
Nombre d'irrigants en 2021	4	1

AREA Berry a échangé à de nombreuses reprises avec les acteurs de l'eau et les services de l'Etat. Au terme de cette concertation, l'OUGC a demandé une modification mineure du règlement du SAGE Cher amont afin d'actualiser les volumes prélevables. Il a proposé respectivement les volumes de 162 000 m³ sur Arnon amont et 16 000 m³ sur Cher amont.

Suite au vote du 19 septembre 2019, la Commission locale de l'eau a acté cette modification mineure. Toutefois, l'Autorité environnementale a invalidé cette mise à jour en invoquant la nécessité d'une étude d'impact. Cependant, au regard du coût nécessaire à la réalisation de cette étude, AREA Berry a choisi d'attendre la révision du SAGE Cher amont programmée à l'horizon 2025.

Les prélèvements actuellement réalisés sur ces sous-bassins versants sont utilisés principalement pour l'autonomie alimentaire en élevage. Il est donc nécessaire de maintenir l'irrigation sur ces exploitations. C'est pourquoi AREA Berry propose d'atteindre les volumes prélevables sur un temps échelonné prenant en compte le calendrier de révision du SAGE Cher amont.

L'organisme unique propose donc d'atteindre respectivement les volumes de 162 000 m³ sur Arnon amont et 16 000 m³ sur Cher amont à l'horizon 2025. En l'absence de révision du SAGE Cher amont, les volumes prélevables à atteindre seront de 62 000 m³ sur Arnon amont et 0 m³ sur Cher amont à l'horizon 2030.

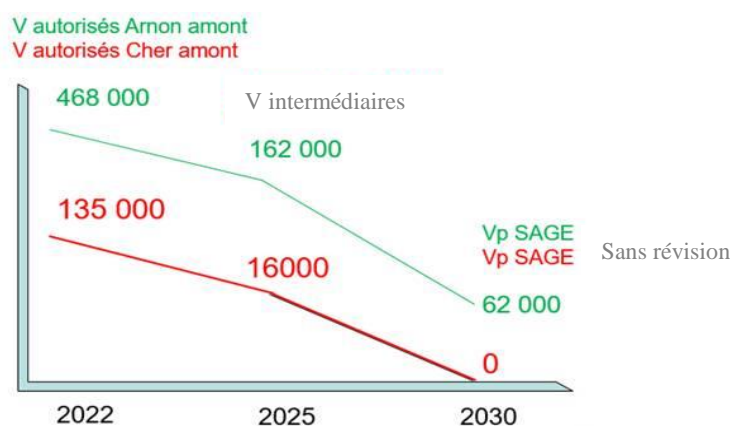


Figure 9 : Evolution prévue des volumes autorisés avec l'AUP

Sur le bassin **Cher sauvage**, les volumes prélevables n'ont pas été définis. Un volume de prélèvement est arrêté dans le cadre de cette étude.

Les délais mis en œuvre permettront d'établir une stratégie pour adapter les systèmes de production agricole, les techniques utilisées, les moyens de stocker l'eau d'irrigation, et de protéger ainsi la pérennité des exploitations existantes.

Afin d'appliquer de manière soutenable mais rapide les volumes prélevables impactants, les irrigants appliqueront une baisse d'environ 20% puis 40% à partir de la somme des volumes individuellement autorisés jusqu'à atteindre les volumes prélevables.

Pour le cas n°1, la première année (2022), **une baisse de 20% de la somme des volumes** actuellement autorisés administrativement est programmée.

La démarche passe par ailleurs par l'engagement individuel de chaque irrigant dans un conseil de pilotage de son irrigation et dans une réflexion concernant l'évolution des systèmes irrigués. Ces actions sont détaillées dans les mesures d'accompagnement dans le cadre du CTG2Q Concert'Eau.

Une étude sur les prélèvements hivernaux, création et substitution, est prévue dans le cadre de Concert'eau, avec les SAGE Cher amont et Yèvre-Auron sur 2022 et 2023. Des agriculteurs seront également accompagnés dans leurs réflexions.

Lors de la campagne 2024, une **baisse de 40% des volumes** actuellement autorisés administrativement sera engagée pour le cas 1.

L'atteinte des volumes prélevables s'effectuera en 2026.

La confirmation de la réalisation de projet de retenues de substitution (autorisations délivrées) permettra un délai supplémentaire d'atteinte du volume prélevable de 2 ans renouvelables une fois. En cas d'abandon du projet de construction de retenues de substitution, les volumes prélevables devront être atteints progressivement dans les 2 années suivantes.

Pour le cas n°2, **l'atteinte des volumes prélevables s'effectuera en deux étapes. Les volumes intermédiaires de 162 000 m³ pour Arnon amont et 16 000 m³ pour Cher amont seront atteints pour la campagne 2025. Les volumes prélevables du SAGE Cher amont seront effectifs en 2030.**

Pour l'ensemble des bassins, la répartition de ces volumes annuels globaux entre les irrigants sera fixée dans le plan de répartition annuel homologué par la préfecture du Cher.

Les enveloppes définies pour les prélèvements non impactants et les volumes hiver figurent au dossier.

Enfin, les ouvrages de prélèvement pour l'irrigation pourraient avoir une influence sur les ouvrages d'alimentation en eau potable, notamment sur les captages de Lapan ou de Lunery. En cas de conflit d'usage sur ces ouvrages, la priorité sera donnée à l'alimentation en eau potable.

Afin de cerner au mieux cet impact :

- Les irrigants concernés seront informés de l'influence de leur point de prélèvement sur les captages d'eau potable
- Des mesures complémentaires de restriction sur ces ouvrages pourraient être mises en place. Cette mise en œuvre nécessite une concertation étroite préalable entre le syndicat des irrigants, AREA Berry, les irrigants concernés et l'ARS afin de déterminer les moyens et méthodes à appliquer sur ces ouvrages (éventuels seuils de déclenchement des mesures).

Ces mesures seront mises en place par Area Berry.

Pour l'ensemble des bassins, la répartition de ces volumes annuels globaux entre les irrigants sera fixée dans le plan de répartition annuel homologué par la préfecture du Cher.

Mesures de réduction

Les mesures de réduction **seront réalisées d'une part dans le cadre du contrat territorial de gestion quantitative et qualitative des eaux du Cher (CTG2Q Concert'Eau).**

Le Contrat Territorial de Gestion Quantitative et Qualitative de l'eau du Cher (CTGQQ) est un plan d'action multi-partenarial sur la Zone de Répartition des Eaux du Cher. Concernant les prélèvements d'irrigation, il vise plusieurs objectifs qui sont :

- Atteindre le bon état quantitatif et qualitatif de l'eau,
- Maintenir une économie agricole viable et durable,
- Aider les irrigants à adapter leurs outils de travail,
- Favoriser et développer la diversité des assolements,
- Répondre à l'attente sociétale sur l'optimisation de l'usage de l'eau.

Sur le volet quantitatif, il s'agit de consolider la dynamique mise en place sur le territoire, à savoir insuffler le respect des volumes prélevable définis dans le SAGE Cher Amont et le déploiement de la sensibilisation à la gestion de l'irrigation sur le bassin depuis 2015. Les actions visant l'atteinte des volumes prélevables sur le bassin Cher-Arnon font partie intégrante de Concert'Eau.

Les aspects qualitatifs de Concert'Eau relèvent des mesures de compensation.

Une autre mesure de réduction sera réalisée dans l'établissement du plan de répartition proposé au préfet pour homologation chaque année.

Enfin, afin de réduire l'impact des prélèvements sur le milieu et permettre la continuité écologique des écoulements d'eau et de sédiments, AREA Berry incite les irrigants à déconnecter leur retenue.

Certains forages impactent par ailleurs le milieu superficiel quand ils sont en service en période estivale. Comme édicté dans le SAGE Cher Amont, il s'agit des ouvrages à proximité des cours d'eau et captant la nappe alluviale ou des ouvrages de faible profondeur interceptant les nappes libres en connexion avec le milieu superficiel.

Ainsi, le déplacement permettrait de réduire leur impact sur la ressource en eau superficielle.

La disponibilité de la ressource étant critique en période estivale l'objectif des retenues de substitution est de stocker les eaux prélevées en période hivernale. Les volumes étiage impactants deviennent ainsi des volumes hiver.

Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'est attendue dans le cadre de ce projet, les réductions des prélèvements permettant une amélioration quantitative de la ressource.

Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement consistent à adapter les systèmes irrigués, avoir une approche système des exploitations, permettre un développement de filières à haute valeur ajoutée, etc.

De même, la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques passe par la sensibilisation des différents usagers.

Les irrigants doivent être informés régulièrement notamment sur les évolutions réglementaires, les innovations dans le domaine de l'irrigation et les solutions d'économie de la ressource en eau.

L'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture) travaille actuellement sur le développement d'un outil de gestion des prélèvements appelé GESTEA. En attendant la mise en place de cet outil, l'OUGC tient à jour une base de données des prélèvements. Les irrigants sont informés des arrêtés préfectoraux par un mail de la DDT qui gère les arrêtés cadre sécheresse.

Des réunions annuelles à thème sont aujourd'hui organisées par l'Union départementale des syndicats d'irrigants et de gestion des eaux du Cher (UDSIGE) et le syndicat des irrigants Cher-Arnon. La Chambre d'agriculture du Cher, AREA Berry et d'autres organismes sont régulièrement invités à y participer. Ainsi, en 2019, les irrigants du bassin Cher-Arnon ont été sensibilisés à l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et l'irrigation.

Enfin, des animations ponctuelles à thème sont organisées régulièrement par les organismes professionnels agricoles : « Après-midi irrigation » de la Chambre d'agriculture, visites terrain, tours de plaine...

Ces actions de sensibilisation seront poursuivies et développées pour répondre aux enjeux du bassin Cher-Arnon.

Par ailleurs, des informations de sensibilisation pourront être réalisées au cours de l'année auprès des irrigants, notamment sur les débits réservés de chaque cours d'eau, et les éventuels dépassements enregistrés. Ce, afin d'expliquer les restrictions mises en œuvre.

Mesures liées aux milieux naturels et sites Natura 2000

L'état des sites Natura 2000, l'évolution des populations et la qualité des habitats pourront être communiqués annuellement à l'OUGC par les gestionnaires des sites Natura 2000.

Ce sont les sites Natura 2000 présentant le plus de connexions aux milieux aquatiques et aux zones humides qui sont susceptibles d'être influencés par les prélèvements en eau. Le diagnostic d'évaluation des incidences porte sur la nature des habitats et des espèces. Les plus sensibles sont les poissons, les invertébrés aquatiques, les amphibiens, les mammifères semi-aquatiques et indirectement certains prédateurs piscicoles qui sont essentiellement des oiseaux.

Un tableau de synthèse est réalisé dans le dossier, il s'appuie sur l'application des volumes prélevables, sur l'information auprès des irrigants, sur l'élimination des espèces exotiques envahissantes, sur l'entretien et vérification régulière des stations de prélèvement et le stockage des hydrocarbures en dehors des zones de pompage, et enfin au suivi des espèces sensibles aux assecs. Ces mesures n'ont pas vocation à être portées par l'OUGC.

Modalités de suivi des mesures

Les modalités de suivi des mesures consistent en la rédaction annuelle du PAR, le suivi des projets de retenues auprès de l'Agence de l'eau, le suivi des projets de déplacement des forages.

L'Organisme unique relèvera chaque année les indicateurs d'avancement des actions mises en place.

Ainsi, les irrigants devront fournir leurs relevés de compteurs à l'Organisme Unique en début de campagne au 1^{er} avril et fin au 31 octobre.

Chaque année, les préleveurs devront indiquer s'ils ont souscrit à un outil de conseil au pilotage de l'irrigation.

Le nombre de réunions à destination des irrigants réalisées par l'Organisme Unique, la Chambre d'agriculture ou les syndicats d'irrigants, ainsi que le nombre de participants sera suivi.

Enfin, l'OUGC constatera l'état d'avancement des projets de création des retenues de substitution et les volumes substitués.

g. Conclusion générale

L'irrigation développée depuis les années 1960 est aujourd'hui indispensable à l'équilibre économique des exploitations agricoles, et à l'économie locale en général. Dans le secteur du bassin Cher-Arnon, dans le département du Cher, les prélèvements sollicitent principalement la nappe du Jurassique et les calcaires lacustres.

Jusqu'alors, les irrigants disposaient d'une autorisation individuelle et aucune gestion collective de l'irrigation à l'échelle territoriale n'était réalisée en dehors de l'application de restrictions de prélèvement prévues par l'Arrêté cadre sécheresse départemental.

L'organisme Unique de Gestion Collective « bassin Cher-Arnon », porté par AREA BERRY se propose de porter désormais cette gestion territoriale sur le bassin pour une durée de 15 ans. Pour cela, l'OUGC dépose une demande d'autorisation unique pluriannuelle, à hauteur des volumes prélevables déterminés dans le SAGE Cher Amont, ce qui nécessite l'élaboration de la présente étude d'impact suivie d'une procédure d'enquête publique.

Les prélèvements d'origine agricole sont nombreux mais dorénavant connus et encadrés sur le périmètre de l'OUGC.

Les relations nappe-rivière complexes sur le territoire amènent la présence d'assecs sur de nombreux cours d'eau. Cette sensibilité naturelle du bassin versant est accentuée par la présence de prélèvements proches des cours d'eau.

Ainsi, le cadre partenarial et concerté proposé par l'Organisme Unique de gestion Collective garantit la baisse des prélèvements pour respecter les volumes prélevables, la mise en place d'une gestion quantitative effective et sa transparence.

Le changement climatique est susceptible à long terme d'avoir une incidence forte sur la ressource. Cependant, à moyen terme, à l'échelle de l'autorisation demandée pour 15 ans, le respect des volumes prélevables et la prise en compte des étiages sur les cours d'eau (arrêtés cadre sécheresse) permet de garantir une gestion équilibrée.

La gestion proposée par l'OUGC est compatible avec les plans et programmes. Indépendamment de cela, quelques ouvrages prélevant sur Cher Sauvage, et dépendant du SAGE Cher Aval sont intégrés à cette même gestion collective.

Les mesures proposées concernant la gestion et son accompagnement, et les pistes d'évolution envisagées, permettront d'améliorer encore la gestion de la ressource en eau sur ce secteur, en impliquant une forte réduction des volumes actuellement individuellement autorisés par l'administration.

La coordination entre OUGC et les acteurs du territoire (Chambre d'agriculture) est également un gage de mise en œuvre coordonnée de la gestion sur le territoire du Berry.

En conséquence, comme le permet la réglementation, l'Organisme Unique AREA Berry demande l'attribution d'une autorisation unique pluriannuelle pour une durée de 15 ans sur la base des volumes prélevables identifiés dans la présente étude en complément des volumes fixés par le SAGE pour le bassin Cher Arnon.